

# Rappel sur l'accès et l'utilisation du logiciel TEMPRO

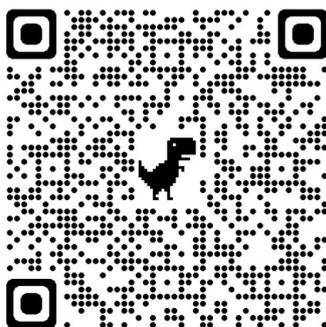
Dans certains services, l'accès à TEMPRO est parfois biaisé en imposant aux agents de demander l'accord en amont à son responsable hiérarchique avant de saisir sa demande.

**L'Administration nous donne accès à ce logiciel avec des codes personnalisés, accessible depuis l'intranet comme depuis internet, c'est donc que vous avez libre accès à ce logiciel, donc cela implique que vous pouvez saisir vos congés ou vos autorisations d'absences selon vos besoins (tout en respectant les délais), **exception faite des congés d'été qui peuvent être soumis à un roulement particulier en fonction des raisons de service.****

Il appartient à votre responsable hiérarchique de valider ou de refuser votre demande, en motivant cette décision.

**Ces refus resteront en mémoire sur l'historique de vos demandes.**

Pour connaître vos droits en matière de temps de travail et d'absences, vous pouvez consulter le guide du temps de travail 2022 en scannant le QR code suivant



Ou en vous rendant à l'adresse suivante :

[https://comete.grandlyon.fr/Delegations/drh/Documents/Guide\\_Temps\\_Travail\\_Absence\\_2022.pdf#search=tempro](https://comete.grandlyon.fr/Delegations/drh/Documents/Guide_Temps_Travail_Absence_2022.pdf#search=tempro)

**Enfin, toute demande qui n'a pas été acceptée ou refusée le jour du congé doit être considérée comme acceptée**

## Rejoignez-nous !